

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le

18 SEP. 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Le directeur

15 - 148

Monsieur le Président,

Il m'a été récemment rapporté l'existence de communications sur les réseaux internet qui émanent de la FFA d'une part et de l'ANPI d'autre part. Ces lettres d'information destinées à vos adhérents traitent de l'évolution du règlement Aircrew relatif au contenu du vol pour la prorogation de la qualification SEP-TMG et les obligations des instructeurs (FCL.740 et FCL.945). Je fais le constat que ces communications révèlent des incompréhensions et ne reflètent pas ce que la DSAC entendait porter à la connaissance des instructeurs.

Je souhaite vous confirmer que le contenu technique des informations fournies par la DSAC ont été revalidées en interne. Il en ressort, en particulier, que l'AMC alternatif issu de la NPA 2014-29 (B) permet d'expliquer de façon pertinente le contenu du vol en question.

La DSAC attache une grande importance à la qualité des réponses aux questions reçues par différents canaux. Dans cet esprit, les directions PN et ERS s'efforceront de continuer à recueillir tous les avis nécessaires pour compléter ces réponses et la compréhension des navigants.

A ce titre, s'agissant de la confusion qui pourrait naître de l'utilisation de la formule « vol de remise à niveau », la DSAC va demander à la Commission européenne que cette expression soit remplacée par « vol de maintien de compétences ».

Si ce sujet comporte encore des sources d'incompréhension, je vous invite à vous rapprocher de la DSAC/PN.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur de la sécurité
de l'Aviation civile

Patrick CIPRIANI

Monsieur le Président
Association nationale des pilotes instructeurs
6, rue Galilée
75116 PARIS